



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

3 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril, le Conseil Municipal de la commune de TAUPONT dûment convoqué le vingt-quatre mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la Présidence de M. Jean-Charles SENTIER, Maire.

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

PRÉSENTS : M. SENTIER, Mme DELSAUT, M MAHIAS, Mme CHARDOLA, M LUCAS, M. LE RUYET, Mme FRANCHE, Mme LE RENARD, M DEBOIS, M LEVOYER, Mme BLANDEL, M ZANUTTO, Mme IAFRATE, Mme POYAC RICHARD, M LE GAL, M COUDE

ABSENTS ET EXCUSÉS / POUVOIR :

M Olivier PERRICHOT ayant donné son pouvoir à Karine LE RENARD
Mme Aude BARATIN ayant donné son pouvoir à Albane FRANCHE
Mme Océane BOUSSICAUD ayant donné son pouvoir à Jean-Charles SENTIER

Secrétaire de séance : M Maxime LUCAS

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal à l'unanimité , du 19 décembre 2024

L'ordre du jour est le suivant :

Adoption du procès-verbal du précédent conseil municipal du 19 décembre 2024.

- 1- Subvention 2025 pour le CCAS
- 2- Validation du contrat OGEC
- 3- Vote des subventions aux associations
- 4- Vote des subventions aux écoles
- 5- Vote du budget maison médicale : DETR-DSIL
- 6- Convention financière pour l'enquête publique commune avec PLOERMEL COMMUNAUTE
- 7- Vote des taux de la fiscalité locale en 2025
- 8- Adoption des CFU 2024 pour le budget principal ;
- 9- Affectation du résultat : Budget principal
- 10- Vote du budget primitif 2025 : Budget principal
- 11- Convention avec le CDG-missions facultatives
- 12- Convention de servitude avec ENEDIS
- 13- Autorisation de signature pour à un leg
- 14- Tirage au sort du jury d'assises
- 15- Questions diverses



1. SUBVENTION CCAS POUR 2025 D 001-2025

Monsieur Jean- Claude ZANUTTO, conseiller municipal, explique les faits,

En ce qui concerne le CCAS, il convient de permettre de régler les charges inhérentes au bon fonctionnement de l'exercice 2025.

Suite à la commission finances du 27 mars 2025 ;

Pour équilibrer le budget du CCAS, une subvention d'équilibre est donc proposée pour un montant de 7917.47 €.

<i>Dépenses</i>	
6232 - Fêtes et cérémonies	7900€
65133 – Secours d'urgence	200,00 €
65134 - Aides	400,00 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (si déficit)	
TOTAL DÉPENSES	8500,00€
<i>Recettes</i>	
74741 - Dotations, subventions et participations de la commune	7917.47€
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	582.53€
TOTAL RECETTES	8500.00€

Arrivée du conseiller M Aurélien LEVOYER

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'APPROUVER la subvention d'équilibre telle que décrite au titre du budget 2025 pour un montant de 7917.47 € ;

-De DONNER tous pouvoirs à M le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;

-D'AUTORISER M le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette délibération ;



2. Validation du contrat OGEC 2025 D 02-2025

Mme Albane FRANCHE, conseillère municipale, explique les faits :

VU la délibération D56-2015 validant le passage par année civile pour le calcul de la subvention des dépenses de fonctionnement de l'école privée Notre Dame,

Il convient d'actualiser et de voter les coûts d'un élève d'élémentaire et de maternelle servant de base à la subvention versée à l'école privée pour le financement des dépenses de fonctionnement dans le cadre du contrat d'association signé entre l'école privée Notre Dame et l'Etat.

	COÛT 2024		COÛT 2025	
	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire
Nombre d'enfant	47	67	42	73
Coût par enfant	1309.66 €	377.59 €	1444.92 €	477.85 €
Coût total	61 554.02 €	25 298.53 €	60 686.64 €	34 883.05€
Subvention totale	86 852.55 €		95 569,69 €	
	Sur la base des élèves au 1^{er} janvier de l'année			

Après avis favorable de la commission finances du 27 mars 2025;

M LE RUYET demande pourquoi il y a une augmentation du montant de la subvention.

Mme Franche explique qu'il y a une baisse des effectifs au niveau de l'école publique (montant de l'année dernière : 86852,55 € et une augmentation du nombre d'enfants en maternelle au niveau de l'école privée).

M SENTIER explique qu'en parallèle le nombre d'enfants est plutôt équilibré car il y a une moyenne de 200 enfants à manger au self.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE VALIDER** les coûts mentionnés ci-dessus et autorise le versement de la subvention totale.
- **D'AUTORISER** le versement de la totalité de la somme après le vote du budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec l'école privée Notre Dame.

3. Vote des subventions aux associations 2025 D 03-2025

Madame Annick DELSAUT, adjointe explique les faits :

La municipalité soutient la vie associative de la commune notamment par l'attribution de subventions à celles-ci. Les demandes de subventions reçues ont été examinées par la commission Vie Associative le 10 février 2025 puis par la commission Finances le 13 février 2025. Il est rappelé que toutes les personnes intéressées devront se retirer de la séance dès que la demande de leur association sera abordée.

Associations	Montant accordé 2024	Montant demandé 2025	Montant accordé 2025
ACCA (association de chasse)	1400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
AURORE de TAUPONT	4500,00 €	10 850,00 €	4 500,00 €
Brocéliande Capoeira	100,00 €	300,00 €	120,00 €
Club Taupontais de l'amitié	650,00 €	910,00 €	650,00 €
Coup de Patte	200,00 €	400,00 €	200,00 €
Diou Ster	600,00 €	1800,00 €	700,00 €
Entente Palétiste	Prêt de salle	400+500 €	400,00 €
La Mazurka	400,00 €	200,00 €	150,00 €
Les amis du livre	100,00 €	700,00 €	700,00 €
Les croquignols	700,00 €	Pas de demande cette année	- €
Les Fils Taupontais	130,00 €	1017,00 €	150,00 €
Les mariniers du lac	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Mille Pattes Taupontaises	200,00 €	554,00 €	200,00 €
Ô Fils du temps	1000,00 €	2200,00 €	1 000,00 €
Taupont Enduro Moto-Club	500,00 €	Pas de projet cette année	- €
Taupont Volley Ball	200,00 €	200,00 €	200,00 €
UNC Taupont Ploërmel	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Vélo taupont	3 000,00 €	9500,00 €	3 000,00 €
Don du Sang		50,00 €	50,00 €
Pompiers			50,00 €
TOTAL	13930,00 €	/	13 720,00 €



M ZANUTTO et M LE GAL, sortent de la salle car ils sont chacun membre du conseil d'administration d'une association.

Mme POYAC RICHARD demande l'évolution par rapport à l'année dernière ?

Mme DELSAUT répond que ce sont en moyenne les mêmes montants.

M SENTIER ajoute qu'il y a une légère augmentation dans le sens où certaines associations n'ont pas demandé de subventions (1200€ en moins). Il y a aussi une mise à disposition d'infrastructures : terrains, salles, l'accompagnement des services techniques pour la mise en place du matériel lors de diverses manifestations.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 16 VOIX POUR , le conseil municipal décide :

-DE VALIDER et D'ATTRIBUER les subventions présentées dans le tableau ci-dessus.

-D'AUTORISER le versement des subventions aux associations.

4. Vote des subventions aux écoles D 04-2025

Madame Nathalie CHARDOLA adjointe explique,

Les subventions allouées aux écoles sont à revotées en conseil municipal et s'organise de la manière suivante :

DÉPENSES 2025	
Arbre de Noël	6.50 € par élève (sur justificatifs)
Activités/Sorties scolaires	19.00 € par élève (sur justificatifs)
Livres	200.00 € par école (sur justificatifs)
Matériel pédagogique	500.00 € (sur justificatifs)

Il est convenu que les dépenses de fournitures scolaires seront toujours à hauteur de 35 €/élève, pour l'école René Guy CADOU, dépenses qui seront répercutées dans le cadre du contrat d'association auprès de l'école Notre Dame.



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'ATTRIBUER aux écoles les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus.

-DE CRÉDITER au budget principal le montant alloué des subventions accordées.

M SENTIER propose de repousser le point 5, car Mme IAFRATE qui s'investie dans ce domaine a un peu de retard et va arriver pour présenter le bordereau.

5. Vote du budget MAISON MEDICALE- DETR DSIL ET AUTRES 2025 D 05-2025

Madame, Nathalie IAFRATE, conseillère municipale explique les faits :

Dans le cadre de nos demandes de subventions pour la réhabilitation du foyer rural en maison médicale, il est demandé au conseil municipal de valider le projet, le plan de financement et les demandes de financement.

Le projet consiste à améliorer et étendre l'offre de santé sur notre territoire.

Le projet de santé s'effectue en collaboration étroite avec un médecin généraliste, une sage-femme, une psychomotricienne, une micro nutritionniste, ainsi qu'un médecin gynécologue. L'ARS est aussi de la partie. Nous avons eu une réunion le 11 mars.

Le bâtiment est modulable et peut accueillir de nouveaux professionnels en fonction de la demande. Il se trouve en face de la pharmacie, en plein centre-ville et est déjà desservi par un parking.

Descriptif du projet :

La collectivité réhabilite un bâtiment existant en maison médicale afin de répondre aux besoins des administrés de la commune, de ses environs et bien au-delà. Une réflexion est menée avec des communes environnantes pour mutualiser, mettre en place un mini-bus pour les personnes âgées... Nous utilisons du foncier bâti en plein centre bourg afin de ne pas créer une verrue/friche et garder une vitalité.

Ce projet se fait en concertation avec les professionnels déjà en place.

Ce projet permettra de garder l'offre existante de manière décente pour nos professionnels de santé et de pouvoir en attirer de nouveaux. Nous avons un médecin généraliste qui va partir à la retraite et qu'il va falloir remplacer. Nous accueillons des professionnels dans des salles non adaptés et qui ont un rayonnement intercommunal voir au-delà au niveau des spécialistes.

Les parcelles sont déjà consommées (parcelles cadastrées AB 0068 et AB0070).

Le bâtiment est très énergivore avec une isolation à basse performance thermique et un chauffage au gaz qui reste très coûteux.

Ainsi le mode de chauffage va évoluer vers un réseau de chaleur à granulés de bois et une isolation verte (type laine de bois). Le bâtiment sera conçu pour permettre de recevoir des panneaux photovoltaïques.



PLAN DE FINANCEMENT

DECOMPOSITION DU MONTANT DE PROJET HT

FRAIS ANNEXES (Bureau d'étude, bureau de contrôle...)	84 250.00 €
TRAVAUX	337 000.00 €
TOTAL	421 250.00 €



SUBVENTIONS

ORGANISMES		TAUX	MONTANT DE LA SUBVENTION
Région		12%	50 000.00 €
DETR		24%	100 000.00 €
DSIL		24%	100 000.00 €
TOTAL SUBVENTIONS SUR LE HT		59%	250 000.00 €
AUTOFINANCEMENT OU EMPRUNT		41%	171 250.00 €
TOTAL HT		100%	421 250.00 €
TVA			84 250.00 €
TOTAL TTC			505 500.00 €

Montant total à charge de la commune **171 250.00 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de réhabilitation du foyer rural en maison médicale.
- **D'APPROUVER** le plan de financement et les demandes de financement.
- **D'INSCRIRE** au budget principal les dépenses afférentes au projet.
- **DE DONNER** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.



M LE RUYET demande : donc on demande d'inscrire dans le budget ?

Les élus expliquent que ce point était normalement prévu en point 5.

M DEBOIS demande la capacité, combien de cabinets peut recevoir la maison médicale ?

Mme IAFRATE répond que cela va dépendre du type de médecin ou corps médical, certains comme les dentistes ont des besoins supérieurs en termes d'espace... De plus la maison médicale est vouée à évoluer avec une augmentation du nombre de cabinets selon la demande, aujourd'hui nous sommes sur une capacité d'accueil de 7 professionnels de santé. L'idée étant de créer ce projet avec eux, au travers de la création d'un COPIL et de les rendre acteur dans une dynamique co-construite.

M DEBOIS demande si la commune a pris contact avec d'autres qui malheureusement n'ont pas pu remplir leur maison médicale ?

Mme IAFRATE explique que c'est aussi pour cette raison que nous partons de l'existant avec des professionnels de santé qui sont déjà sur place et qui ont besoin d'être mieux installés car on les a accueillis avec ce que l'on avait. D'autre part, aujourd'hui nous avons déjà des contacts avec d'autres professionnels de santé. On travaille par tranche, avec une première partie du bâtiment et l'autre qui est maintenue pour les associations pour le moment le week-end essentiellement.

Mme CHARDOLA demande combien de professionnels comme le médecin généraliste ou d'autres comme la psychomotricienne, serait intéressés par la maison médicale ?

Mme IAFRATE répond qu'elle ne sait pas encore, en ce qui concerne la psychomotricienne qui a besoin de beaucoup de place, on ne sait pas encore son souhait. De plus nous nous concentrerons sur la recherche de médecins généralistes et nous avons aussi été contacté par une sage-femme qui s'installerait sur TAUPONT avec 2 enfants en bas âge. Nous avons aussi rencontré un couple de médecins généralistes.



6. Convention financière pour l'enquête publique commune avec PLOERMEL COMMUNAUTE D 06-2025

Monsieur Jean-Charles SENTIER, Maire, explique les faits :

CONVENTION DEFINISSANT LES CONDITIONS FINANCIERES DE L'EXECUTION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE ENTRE PLOËRMEL COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE TAUPONT

Il a été convenu ce qui suit entre la commune de TAUPONT et PLOËRMEL COMMUNAUTÉ:

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour effet de fixer les conditions de financière de l'enquête publique conjointe portant sur les projets de :

- Elaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales
- Révision du zonage d'assainissement des eaux usées.

Article 2 – DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme portée par la commune de TAUPONT (PLU) , celle-ci souhaite également élaborer un zonage d'assainissement des eaux pluviales et actualiser l'étude de zonage d'assainissement des eaux usées pour mettre en cohérence l'ensemble des documents d'urbanisme.

La compétence assainissement des eaux usées étant du ressort de la communauté, dans un souci de cohérence de procédure et de partage des coûts associés aux enquêtes publiques nécessaire pour la validation de ces documents, il a été décidé de mener une enquête conjointe dont le porteur est la commune de TAUPONT.

Ce portage n'entraîne en aucun cas le transfert de la compétence de la communauté.

Article 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention est un cadre permettant de définir la clé de répartition des coûts liés à l'enquête publique entre la communauté et la commune.

Il est convenu que :

- Chaque partie recevra une facture propre du Tribunal Administratif correspondant au temps réellement passé par le commissaire enquêteur sur les dossiers respectifs.



-La commune de TAUPONT, en tant que porteur de l'enquête, supportera dans un premier temps les frais annexes (publication, impression de panneau, constat d'huissier, etc) puis en refacturera la moitié à la communauté via un titre de recette.

Article 4 – OBLIGATIONS

Article 4.1 OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à porter les démarches permettant le bon déroulé administratif de l'enquête et à régler dans un premier l'intégralité des dépenses liées à celle-ci (hors frais du commissaire enquêteur).

Elle s'engage à mettre à disposition de la communauté les factures réglées en pièces justificatives du titre de recette.

Article 4.2 OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE

Pendant la durée de l'enquête, la communauté soutient la commune et assure les réponses en lien avec la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées.

La communauté s'engage à régler la moitié des frais annexes liés à cette enquête conjointe auprès de la commune des TAUPONT et à régler directement les frais liés au commissaire enquêteur auprès du Tribunal Administratif.

Article 5 – DUREE

Cette présente convention s'applique pendant toute la durée de l'enquête publique conjointe y compris le dernier mois d'affichage des conclusions de l'enquête.

Article 6– PROCEDURE CONTENTIEUSE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L. 211-4 du Code de justice administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

M LE RUYET demande s'il s'agit de l'enquête pour le PLUi ?

M SENTIER précise que non, il s'agit du PLU et des eaux pluviales de la commune, et que le sujet du PLUi est aussi abordé au niveau de l'intercommunalité mais on n'y est pas encore. De notre côté nous allons avoir prochainement un commissaire enquêteur, suite aux échanges que nous avons eu avec le tribunal administratif (TA). Cependant il y a énormément de demandes mais le TA essaie d'intégrer l'enquête pour fin mai, début juin avec le retour des conclusions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la signature de cette convention pour
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.



7- Vote des TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2025 D 07-2025

Madame, Karine LE RENARD, conseillère municipale explique les faits,

Monsieur le Maire explique l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Cet état prévisionnel notifie les produits de la manière suivante pour 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 622 728 €
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 88 157 €
- taxe d'habitation : 41 970€

Soit un total de 752 855 €

En conséquence, Monsieur le Maire et la commission finances réunie le 27 mars dernier proposent de maintenir les taux fixés comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.74 %
- taxe d'habitation : 13.99 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65.74 %
- taxe d'habitation : 13.99%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.



8- Adoption CFU 2024 – BUDGET PRINCIPAL D 08-2025

M Philippe MAHIAS adjoint explique les faits,

Il a été approuvé par l'assemblée dans le cadre de la délibération N° D 35-2023 en date du 12 octobre 2023 relative à l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour la commune de TAUPONT à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

L'expérimentation du CFU requiert l'adoption du référentiel comptable M57 qui s'inscrit dans une démarche cohérente d'amélioration globale de la qualité des comptes. Cette expérimentation est donc possible du fait que le Conseil municipal ait adopté par anticipation le 9 juin 2023 (D 21-2023), la norme comptable M57.

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales.

Les budgets éligibles à cette expérimentation pour notre commune concernent le budget principal ainsi que le budget du CCAS pour la 1^{ère} fois cette année, qui produisaient un compte administratif et un compte de gestion, tous 2 ont désormais un CFU.

DEBUT DU POWER POINT

Budget PRINCIPAL – SECTION FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	1 352 172.01 €
RECETTES	1 843 672.96 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	491 500.95 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTERIEUR	150 000.00 €
RÉSULTAT A AFFECTER	641 500.95 €
Budget PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	1 996 075.34 €
RECETTES	2 251 065.60 €



RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	254 990.26 €
RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTERIEUR	- 101 184.67 €
SOLDE D'EXECUTION	153 805.59 €

L'assemblée est invitée à désigner un président de séance pour le vote du CFU du budget principal, conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner M Philippe MAHIAS, 1er adjoint.

Monsieur le Maire quitte la salle à 19 h 30 et ne prend pas part aux débats ni au vote.

Monsieur MAHIAS, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024, pour le budget principal, dressé par M le Maire et M le Trésorier de PONTIVY, comptable de la commune de TAUPONT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité avec 15 voix POUR et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- **DE DONNER ACTE** de la présente présentation des CFU de l'exercice 2024 pour le budget principal.
- **D'ARRETER** les CFU 2024 tels que présentés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à la validation des CFU 2024.

9- Affectation du résultat- BUDGET PRINCIPAL D 09-2025

Monsieur Philippe MAHIAS, adjoint explique :

La commission pour les finances s'est réunie le 27 mars 2025 et propose :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

RÉALISATION DE L'EXERCICE 2024 :

Résultat de fonctionnement : 491 500.95 €
Résultat d'investissement : 153 805.59 €

CONSTATANT les restes à réaliser au suivants :

-Dépenses d'investissement : 140 535.53 €
-Recettes d'investissement : 391 480.00 €
SOLDE 250 944.47 €

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT À AFFECTER

Résultat de l'exercice 491 500.95 €



Résultat antérieur..... 150 000.00€

TOTAL À AFFECTER..... 641 500.95 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT À AFFECTER

Résultat de l'exercice..... 254 990.26 €

Résultat antérieur reporté..... - 101 184.67 €

TOTAL À AFFECTER..... 153 805.59 €

M SENTIER explique que la commune expérimente le CFU pour la 2^{ème} année et que l'année passée nous étions en TEST. La DGS a été sollicitée par la trésorerie et d'autres communes pour pouvoir expliquer. Cela a permis d'avoir des échanges et merci à Mme GUEGAN pour sa disponibilité.

ENTENDU la proposition de Monsieur Philippe MAHIAS,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-DE DÉCIDER d'affecter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Report au 002 pour le fonctionnement pour un montant de 111 500.95 €

Report au 001 pour l'investissement en dépense pour un montant de 153 805.59 €

Et en investissement au compte 1068 un montant de 530 000 €

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

10- Vote du BUDGET PRIMITIF 2025- BUDGET PRINCIPAL D 10-2025

Monsieur Philippe MAHIAS, adjoint présente la proposition du budget primitif 2025 en ce qui concerne le budget principal,

La commission des finances qui a eu lieu le 27 mars 2025 , a travaillé sur la situation budgétaire de la commune et sur les projets d'investissements à venir.

Elle propose au conseil municipal, d'approver le budget primitif communal par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement qui se présente comme suit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 870 861.27 €	1 506 198.09 €
Recettes	1 870 861.27 €	1 506 198.09 €

M LE RUYET demande le 16 pour un montant de 156 672 €, correspond au capital de remboursement des annuités. (en lisant le tableau)

M SENTIER lui répond positivement.

M LE RUYET demande à quoi correspond les dépenses d'investissement.

M SENTIER répond qu'il y a le détail dans les feuilles que nous sommes à distribuer et que nous n'avons pas terminé de payer l'espace LENIVEL.

Mme POYAC RICHARD demande quelles sont les dépenses d'investissement ?

M SENTIER répond qu'il y a aussi le réseau de chaleur, la maîtrise d'œuvre pour la future maison médicale.

M LE RUYET Il s'agit d'un moment important de la commune et si les élus ne savent pas ce qu'il y a de prévu en investissement.

M SENTIER répond qu'il est en train de les donner.

M LE RUYET souhaite avoir les parts de chacun de ces investissements.

Mme POYAC RICHARD demande ce qu'il y a en investissement au niveau des travaux.

M SENTIER stipule qu'il y a aussi les travaux de la MAM (environ 120 000 € que pour l'intérieur, le reste étant fait en régie), avec par la suite des subventions (environ 80 000 si les conditions sont remplies) qui viennent en déduction.(somme qui sera minimisée sur l'importance du projet). C'est important d'autant plus qu'aujourd'hui il est de plus en plus difficile de bénéficier de subventions.

M MAHIAS stipule que nous avons les données sur l'écran, cela reste plus facile. Il commente les chiffres sur l'évolution des excédents de fonctionnement.

M SENTIER explique que nous avons plus que doublé les recettes de fonctionnement avec des optimisations et d'un travail quotidien de traquer la moindre dépense. Ce résultat est plutôt intéressant pour notre commune et permet d'envisager aussi des marges pouvant permettre de nouveaux investissements.

M LE RUYET stipule qu'en 2023 dans le résultat, il faut noter qu'avait été intégré l'excédent du budget annexe du lotissement des charmilles.

M MAHIAS répond que oui.



M SENTIER répond que c'est plus parlant cette année avec les 532 000 € car il n'y a pas de réaffectation. Il y avait une envolée à 750 000 € en 2023 avec cette réaffectation et là on revient plus autour des 532 000 € donc au double par rapport au début du mandat.

M LE RUYET explique qu'il y a aussi les récupérations de TVA.

M MAHIAS développe ensuite la diapositive sur la CAF NETTE.

M SENTIER évoque le fait que M LE RUYET avait félicité l'année dernière notre rigueur budgétaire, les chiffres étant aussi bons cette année avec des investissements conséquents, est-ce que vous êtes dans le même état d'esprit cette année ?

M LE RUYET demande s'il veut qu'il le félicite.

M SENTIER répond non, c'était juste de reconnaître que les chiffres sont intéressants.

M LE RUYET reconnaît le travail de l'équipe administrative car depuis 3 ans nous observons que la situation est très favorable. En faisant le calcul de la CAF NETTE depuis 2020, jusqu'à 2024/2025, il me semble qu'on n'arrivera pas au montant de 1 million 8 qui te permettra d'engager les investissements sans avoir un recours à l'emprunt. On peut saluer le travail et il constate aussi que le remboursement du capital ne diminue pas et que tu t'étais engagé à désendetter la commune. (en 2019 elle était d'environ 90 215 € et on est passé à 151 000 €).

M SENTIER reprend : vous avez pu voir le classement de la commune sur le pacte fiscal et financier qui a été porté par l'intercommunalité. Nous avons un des taux d'endettement les plus faible, nous sommes plutôt dans les bons élèves, avec 2,2 années d'endettement sachant que nous sommes passés par des inflations conséquentes durant le mandat. Ces dernières ont aussi impacté les investissements. Nous avons tout de même une stabilité et des marges de manœuvre intéressantes pour les investissements derrière. Merci quand même pour la rigueur budgétaire.

M LE RUYET explique que la commune a publié dans le taupont actualité 3 tableaux qui sont sortis du bilan du pacte qui doit avoir environ 50 tableaux.

M SENTIER répond qu'on ne pouvait pas tout passer et nous pouvons prendre l'ensemble des documents, ils sont tous profitables. Nous sommes dans les bons élèves dans l'étude menée par un cabinet privé, mandaté par l'intercommunalité.

M LE RUYET répond qu'il ne met pas en doute les chiffres mais que les choix des tableaux étaient avantageux. « Tu aurais pu choisir le tableau sur les taxes fiscales par exemple, de Ploërmel communauté car tu avais promis de ne pas augmenter les taux. En 2023, la commune de TAUPONT faisait partie des communes qui ont augmenté leurs taux. »

M SENTIER stipule que cela représente un travail et aussi une anticipation quand on voit les baisses de dotations qui touchent les collectivités ce qui a permis de maintenir notre équilibre et sans pour autant avoir une augmentation trop importante : la moyenne est de 30 euros. Cet équilibre permet de maintenir nos investissements, notre soutien aux associations...et le rôle des élus est d'anticiper.

M LE RUYET stipule qu'en 2023/2024 tu avais de très bons résultats donc tu pouvais te passer d'une augmentation sur le foncier du non bâti.

M SENTIER répond que c'est une anticipation pour être serein dans la gestion budgétaire et de pouvoir se dire pour un taupontais que la gestion est rigoureuse sans pour autant avoir des taux trop élevés.

M LE RUYET stipule qu'il y a plus de 30 € 00 d'augmentation.

M SENTIER répond qu'il faut prendre uniquement les bases communales et qu'il ne faut pas mélanger avec les taux non votés par la commune comme ceux de l'intercommunalité. M SENTIER stipule aussi que nous avons perdu des dotations au niveau de la DSR CIBLE.

Mme LE RENARD, explique que dans cette augmentation il faut aussi bien regarder les parts pour l'intercommunalité, le département. Ce sont d'autres parties qui imputent et qu'il ne faut pas confondre.

Après en avoir délibéré à la majorité avec 16 voix POUR et 3 abstentions, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le budget primitif 2025 pour le budget principal tel que présenté en équilibre.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.



11- Convention avec le CDG – MISSIONS FACULTATIVES D 11-2024

Monsieur Maxime LUCAS, conseiller municipal, explique les faits :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujetti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Il est proposé au conseil municipal de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion fonction publique territoriale du Morbihan.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de convention de partenariat avec le CDG, en ce qui concerne les missions facultatives.
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

12- Convention de servitudes pour des réseaux électriques avec ENEDIS D 12-2025

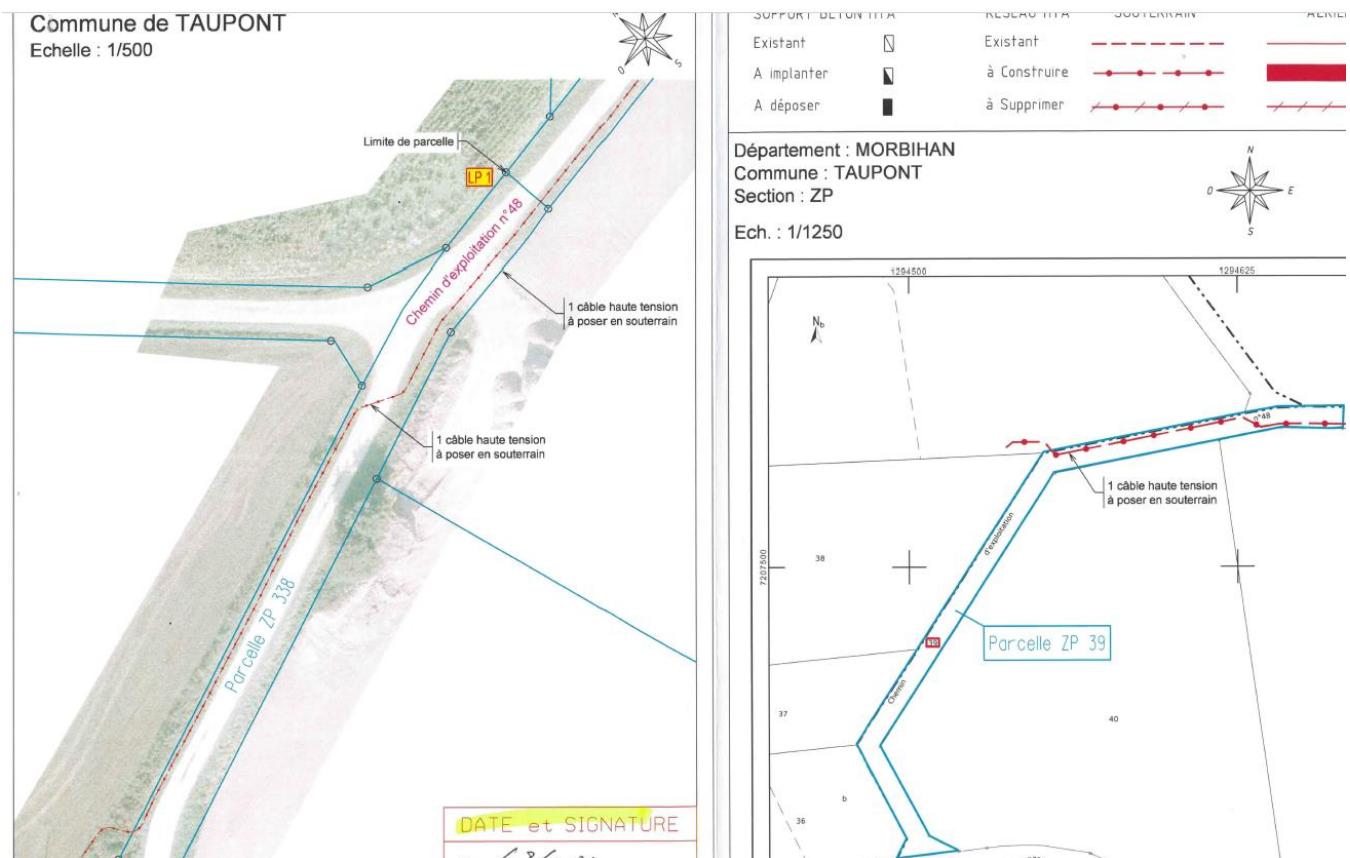
Monsieur Jean-Luc COUDE, conseiller municipal, explique les faits :

La Société Enedis sollicite la commune de TAUPONT pour la signature de conventions de servitudes concernant le passage de canalisations électriques sous les parcelles :

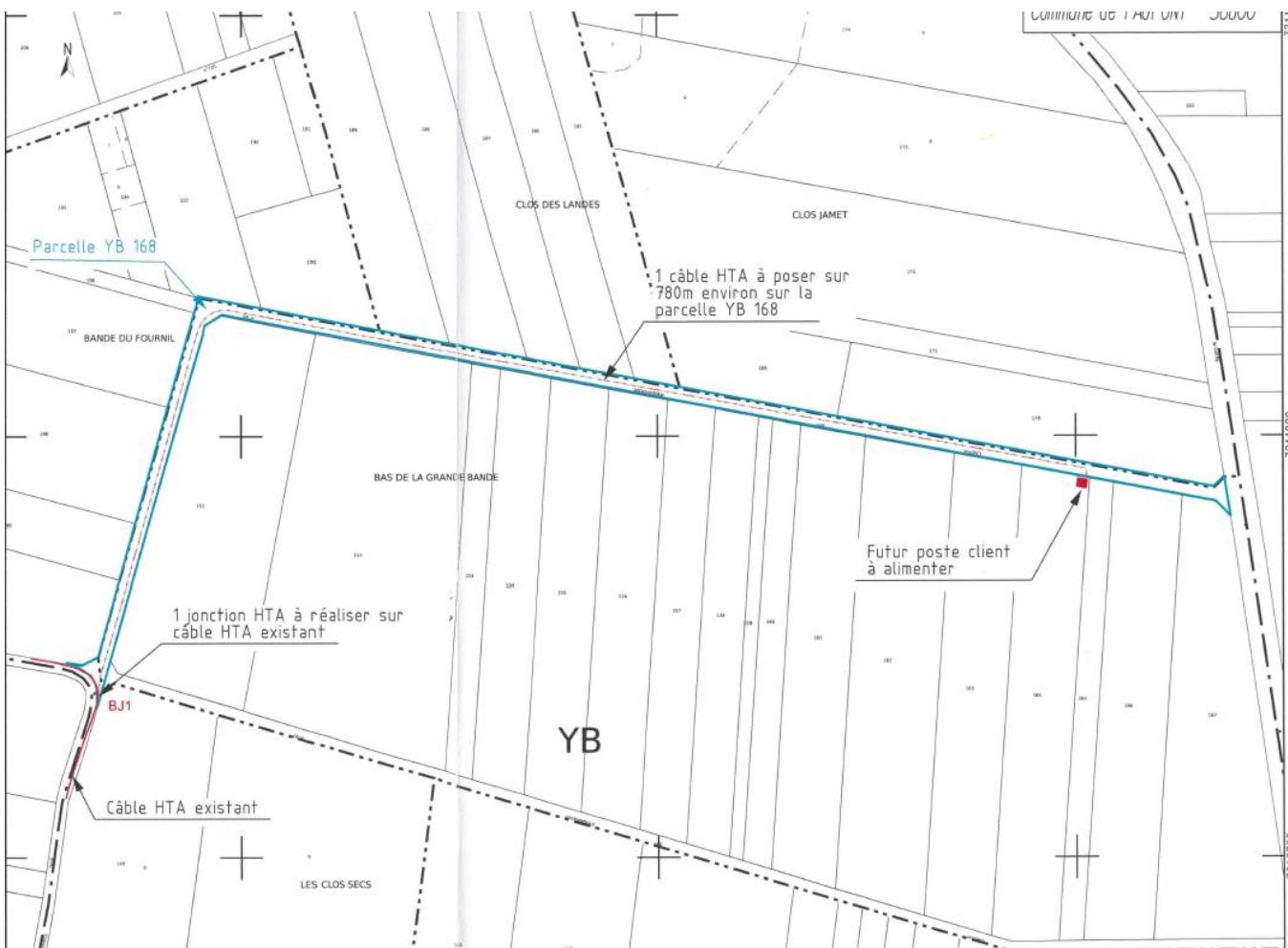
- ➡ DOSSIER AU LIEU-DIT LES CHENOTS / ZP 0039
- ➡ DOSSIER AU LIEU-DIT BAS DE LA GRANDE BANDE / YB 0168

La totalité des frais sera supportée par la société ENEDIS.

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Taupont		ZP	0039	LES CHENOTS	



Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt...)
Taupont		YB	0168	BAS DE LA GRANDE BANDE	



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la proposition et les termes de la convention de partenariat avec ENEDIS
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer les conventions de servitude pour le passage de lignes électriques
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

13- ACCEPTATION ET SIGNATURE POUR UN LEG SUITE A UNE SUCCESSION D 13-2025

Monsieur Jean-Charles SENTIER, Maire, explique les faits :

La Mairie a été contactée par le cabinet de notaires BINARD-GRAND-GREVERAND à PLOERMEL pour nous annoncer que Mme Marie FRADET, a institué légataire la mairie de TAUPONT aux termes de son testament en date du 1^{er} octobre 2020.

Un mail en date du 6 décembre 2024, nous a été envoyé avec le testament ainsi que l'ébauche du projet d'état de la succession au jour du décès de la personne.



Par la suite M le Maire a été convoqué le 7 février à un état des lieux complets qui a donné lieu à un retour du notaire avec :

- Le décompte financier de la succession
- L'estimation de la maison
- L'estimation du mobilier de la maison (inventaire)

■ **Pour le testament :**

DISPOSITIONS DE DERNIERES VOLONTES

On ne lui connaît aucune autre disposition de dernières volontés que celles résultant de son testament holographique en date à PLOERMEL (Morbihan), du 1er octobre 2020, ouvert, décrit et déposé au rang des minutes de Maître Benjamin GREVERAND, notaire à PLOERMEL (Morbihan), suivant procès-verbal en date du 11 octobre 2024.

DEVOLUTION SUCCESSORALE

Elle n'a laissé ni enfant, ni descendant d'eux, ni ascendant dans les lignes paternelle ou maternelle, ni conjoint survivant. En conséquence il n'existe dans la succession aucun héritier ayant droit à une réserve héréditaire. N'ayant pas la qualité de résident en France.

Elle a laissé, aux termes de son testament holographique le légataire universel ci-après désignés .

Légataire universel pour moitié :

10)- La "COMMUNE DE TAUPONT", collectivité territoriale la personne morale de droit public située dans le département du Morbihan, ayant son siège social à TAUPONT (56800), avenue du Porhoët,

Identifiée sous le numéro unique d'identification 215 602 491. Légataire universel.

AUTRES ÉLÉMENTS MENTIONNÉS

Il est aussi mentionné que la Mairie devra attribuer les sommes à destination des enfants des 2 écoles.

DES BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

1-Le testament de la défunte mentionne des biens mobiliers et immobiliers :

SOUS DEDUCTION :

- 1°) provision sur frais d'actes de succession (sauf à parfaire ou à diminuer)
- 2°) factures réglées par l'Etude

Il en résulte un SOLDE CREDITEUR de 469.612,22 €

- Revenant pour moitié (1/2) à la commune de TAUPONT : 234.806,11 €
-

2- Estimation d'une maison à 150 000 € (montant à confirmer selon les négociations lors de la vente)



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2025
Vu le courrier de l'étude notariale adressé au Maire le 6 décembre 2024
Vu le projet de convention de leg tel que présenté en annexe,
Vu les états détaillés,

M SENTIER explique qu'il s'agit très beau geste qui va permettre de penser aux enfants de la commune et c'est quand même une somme qui est relativement conséquente : des travaux au niveau des écoles pourront être envisagés, des infrastructures pour les enfants en garderie...une réflexion sera à mener.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** le leg de Mme Marie FRADET dans le cadre d'une succession aux conditions précisées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur La Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents.

14-

Tirage au sort du jury d'assises

Monsieur Aurélien LEVOYER, adjoint, explique qu'en application de l'article 261 du code de procédure pénale, la préfecture du Morbihan a pris un arrêté le 26 janvier 2024 fixant pour l'année 2025 le nombre des jurés répartis proportionnellement au tableau officiel de la population en dont les chiffres ont été arrêtés par décret N°2023-1256 du 26 décembre 2023.

L'arrêté du 26 janvier fixe le nombre de jurés 2025 à tirer au sort pour la commune de TAUPONT au nombre de 3 titulaires et un suppléant.

Le tirage au sort doit porter sur la liste des électeurs de la commune (ou des communes regroupées) prévue par le code électoral (article L 17).

Tirage :

P46 N°5 / P153 N°4 /P6 N°7

16- Questions diverses

- ⊕ Continuité de la liaison douce : un vote a été accordé au niveau du conseil départemental pour la continuité de la sécurisation.
- ⊕ Point PLU : l'enquête publique doit débuter on l'espère fin mai / début juin. (avec les délais réglementaires et suivant la nomination par le tribunal administratif d'un commissaire).
- ⊕ Antenne BOUYGUES : j'ai reçu un collectif qui a été créé par rapport à l'installation d'une antenne. Nous avons échangé ainsi qu'avec des personnes pas plus tard que ce midi. On a pris attaché auprès du porteur de projet et une réunion est organisée le 10 avril avec un accompagnement dans la mesure de nos possibilités et des réglementations.
- ⊕ Distribution des bacs pour les déchets : ils auront lieu du 9 avril au 10 mai. Des permanences se tiendront comme prévu, à Loyat, pour expliquer le fonctionnement de la Redevance Déchets aux administrés, les recenser et leur remettre des nouveaux bacs équipés de puces.
- ⊕ Invitation pour la visite du méthaniseur, la date vous sera envoyée par mail.
- ⊕ Réception du groupement BREZEO à l'espace LENIVEL.
- ⊕ Autres questions : 1-« PLU : Quelle est l'avancée du Plan Local d'Urbanisme ?

Il semblerait que les investisseurs du projet immobilier des gîtes du Lac ne disposent pas de garanties nécessaires quant au zonage des terrains dans un contexte immobilier contraint.

Secteur du Haut Bois : Devenir du foncier appartenant à la commune (ZO 17 et ZO 18) dans le cadre de l'extension potentielle du lotissement attenant. »

M SENTIER répond qu'il ne peut pas répondre à la place des investisseurs, que cela reste un projet privé et qu'il n'a pas de garantie à leur apporter. Les dénominations de voie n'ont pas été faites, nous avons reçu une demande en mairie de leur part (question sur l'adressage).

M DEBOIS rappelle l'obligation de délibérer en conseil la dénomination de voie qu'elle soit issue d'une demande privée comme publique.

M SENTIER confirme qu'il n'y a aucun PC de déposé.

M SENTIER explique en ce qui concerne le devenir du foncier au haut bois, ces dernières parcelles sont soumises à une OAP (orientation d'aménagement et de programmation). Un aménagement d'ensemble doit être fait pour pouvoir avancer dans un projet. Le foncier est donc maîtrisé tout en évitant une mobilisation financière pour la commune pour le moment.

2- « Certains mécontentements sont portés à la connaissance de la Mairie, semble-t-il concernant le fonctionnement de la garderie, notamment pour des problèmes logistiques à savoir des goûters pris en extérieur pour éviter de salir la salle, le refus d'accéder aux toilettes, absentéisme du personnel dédié.

Des difficultés compréhensibles peuvent survenir, néanmoins dans le cadre de l'évolution du fonctionnement de la garderie et dans le contexte de l'adoption de nouveaux tarifs pour les familles, merci de nous indiquer en conseil municipal les difficultés rencontrées sur le fonctionnement de la garderie et les modalités envisagées pour éviter cet écueil. »



Mme CHARDOLA explique qu'elle a été prise à partie par une maman parents d'élèves un lundi matin et qu'elle a ramassé des choses pour lesquelles elle n'était pas au courant. Cette maman un peu énervé, explique que s'il n'y a rien de fait cela partira en pétition car elle n'est pas la seule dans ce cas. Mme CHARDOLA est donc allée voir Mme ADAM pour vérifier les dires et Mme ADAM stipulerait que plusieurs parents sont venus se plaindre. C'est pour cela qu'elle a envoyé un mail en Mairie. Mme NORMAND a répondu qu'il n'y avait pas de souci à sa connaissance et qu'elle avait rencontré une famille pour le souci de « pipi » et que la porte des WC reste grande ouverte pour pallier à la difficulté d'ouverture.

M SENTIER demande des noms afin de pouvoir rencontrer les personnes et pouvoir apporter des réponses, car nous n'avons eu aucun retour concernant ces faits en mairie. J'ai questionné moi-même les enfants qui avait le choix de manger leur goûter à l'intérieur ou à l'extérieur. Beaucoup d'enfants ont fait le choix d'aller dehors. En ce qui concerne Mme ADAM, j'étais en conseil d'école dernièrement et je n'ai eu aucun retour de cet ordre.

Mme GUEGAN apporte des explications sur le fait qu'il aurait été bon de venir prendre des informations directement auprès de l'agent comme le font les autres élus.

M LE RUYET explique que le sens de cette question est d'interroger sur des choses qui se disent et en aucun cas d'accuser une personne.

M DEBOIS explique qu'il serait bon qu'il y ait une communication sur le fonctionnement de la garderie. (proposition d'une rencontre comme déjà effectuée auparavant avec aussi des représentants des 2 écoles).

Mme LE RENARD explique que de son côté elle s'est renseignée et qu'elle n'a pas eu de retours négatifs. Et il était convenu au sein de la commission que lorsqu'il y a des problèmes, la commission devait être convoquée pour échanger sur d'éventuels soucis.

M SENTIER invite toute personne à venir sur place pour se faire un avis.

3-SALLE LENIVEL

Montant TTC de l'investissement

Plan de financement de cet investissement

M SENTIER répond que le montant a été validé en conseil et on peut vous renvoyer la délibération (au besoin) qui stipule l'ensemble des montants (délibération de 2022). Montants annoncés de la manière suivante :

190 677,50 € pour la salle polyvalente

657 731,27 € pour le restaurant scolaire

654828.75 € pour l'espace Enfance Jeunesse

En ce qui concerne les subventions, toutes les aides demandées ont été octroyées. Tous les montants sont affichés en plus à l'entrée de l'espace LENIVEL.

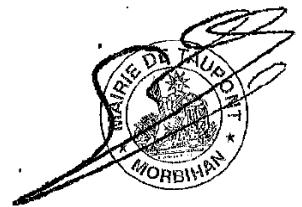
Pour terminer, merci aux agents pour leur investissement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 21 h 15

Le secrétaire de Séance
Maire

M Lucas MAXIME
Jean-Charles SENTIER



Le
M